

Congrès SASPAS  
31 Mars 2016

# CERTIFICATS MÉDICAUX SCOLAIRES

Marie VANDAME

SASPAS Hiver 2015-2016 Les Vans

# En général ...

- Certificat pour l'école
- Certificat pour la crèche
- Certificat pour la cantine
- Certificat pour les parents
- ...
- ...
- et quand, et combien de temps ...



**Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses**

Coqueluche

Diphthérie

Méningite à méningocoque

Poliomyélite

**Rougeole, oreillons, rubéole**

**Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A**

Fièvres typhoïde et paratyphoïdes

VIH ou hépatite B

Teignes

Tuberculose respiratoire

**Pédiculose**

Dysenterie amibienne ou bacillaire, **gale, syndrome grippal épidémique**, hépatite A, **impétigo** (et autres pyodermites), **varicelle**

# Certificats médicaux – Ameli.fr

Qui	Pourquoi	Certificat médical		Remarques et textes de référence
		non	oui	
	<b>Obligations scolaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence à l'école</li> </ul>	X (hors maladie contagieuse)	Certificat médical en cas de maladie contagieuse	<p>L'exigence des certificats a été supprimée par l'Éducation nationale depuis 2009 sauf en cas de maladie contagieuse.</p> <p>Décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 ; rappel des règles dans la note de service EN n° 2009-160 du 30 octobre 2009. Cas des maladies contagieuses : arrêté Interministériel du 3 mai 1989 et circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004</p>
	<b>Crèches</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absences de - 4 jours</li> <li>• Réintégration</li> <li>• Absences ≥ à 4 jours</li> </ul>	X  X	X	<p>La production d'un certificat médical n'exonère pas la famille du paiement de la crèche (délai de carence de 3 jours appliqué).</p> <p>La production d'un certificat médical exonère la famille du paiement.</p> <p>Lettre circulaire Cnaf n°2011-105 du 29 juin 2011</p>

# Et pour les parents,

- Légalement 3 jours / an max  
pour enfants à charge de < 16 ans
- ...voire 5 jours si 3 enfants ou plus à charge  
de < 16 ans
- non rémunérés
- exige certificat médical

MERCI !

